

Direction Générale des Services  
GB/TM/PD/MNA/KB

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024169

### Avenant au contrat à intervenir avec la S.A. SNEF

### Maintenance des systèmes de climatisation du Groupe Scolaire Marc Legouhy – Ajout de matériel

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** le contrat de maintenance n° 20210413APE, signé en date du 3 juin 2021, portant sur la maintenance des systèmes de climatisation du Groupe Scolaire Marc Legouhy,

**Considérant** l'installation d'unités supplémentaires dans le réfectoire, les bureaux et les 6 classes du rez-de-chaussée de l'établissement, il convient d'ajouter ledit matériel au contrat de maintenance en cours via la conclusion d'un avenant,

#### DECIDE

**Article 1 :** Un avenant au contrat n° 20210413APE sera conclu avec la S.A. SNEF, Agence Maintenance PACA, sise 66 Avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE SUR MER, représentée par Monsieur Stephan KENCKER en sa qualité de Directeur d'agence, ayant pour objet la maintenance des nouveaux équipements installés dans les locaux du Groupe Scolaire Marc Legouhy.

**Article 2 :** Ledit avenant prendra effet à compter de sa date de signature. Il est conclu jusqu'à la fin du contrat initial.

**Article 3 :** Le montant annuel de l'avenant s'élève à 2 500,00 € HT, 3 000.00 € TTC.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 12 décembre 2024

Le Maire  
Gil Bernardi

